

## Séance du vendredi 28 juin 2019

### Délibération DU CONSEIL

AMENAGEMENT ET HABITAT ET DEVELOPPEMENT TERRITORIAL ET SOCIAL - HABITAT - HABITAT PRIVE ET  
POLITIQUE DE SOLIDARITE

#### **RELOCALISATION DU CENTRE D'HEBERGEMENT AGNES FENART A HALLUIN - AIDE EXCEPTIONNELLE PERMETTANT L'INTEGRATION DU PROJET DANS L'OPERATION URBAINE "RIVES DE LYS"**

##### **I. Rappel du contexte**

Le centre d'hébergement d'urgence Agnès Fenart, 2 bis rue de la Lys à Halluin accueille 32 hommes seuls dans des chambres collectives et des bungalows provisoires (le second étage a été condamné en avril 2018 pour non-respect des normes de sécurité).

Géré par Eole, ouvert en 2004 mais vétuste dès l'origine, il offre les conditions d'hébergement parmi les plus médiocres de la MEL et doit fermer au plus vite.

La Ville d'Halluin s'est engagée dans une opération d'aménagement sur le site des bords de Lys, ex-Décofrance, opération visant à une « haute qualité urbaine » et incluant la démolition du centre d'hébergement actuel. Le promoteur et organisme de logement social ALILA, de Lyon, assure la promotion et l'aménagement de l'ensemble du site. Il a racheté en 2017 le centre d'hébergement à son ancien propriétaire privé.

La Ville d'Halluin, l'Etat et la MEL ont convenu de la relocalisation du centre d'hébergement, avec une capacité accrue à 41 personnes, sur le site des bords de Lys, dans le cadre d'une construction neuve, confiée par ALILA en vente en état futur d'achèvement à la société Vilogia.

Il convient de trouver un équilibre financier du projet de construction du nouveau centre d'hébergement dans l'opération d'aménagement d'ensemble, compte tenu de la réévaluation du programme initial au regard du foncier envisagé.

##### **II. Objet de la délibération**

L'Etat et la MEL financeront Vilogia pour la construction du centre en mobilisant 924 000 euros TTC de crédits « Produit Spécifique Hébergement » (cf. délibération proposée au même conseil) répartis comme suit : 474 000 euros en crédits délégués de l'Etat et 450 000 euros de la MEL. Cette décision fera, comme pour toutes les opérations d'investissement en construction neuve, l'objet d'une décision directe spécifique.

**Séance du vendredi 28 juin 2019**

**Délibération DU CONSEIL**

---

Par ailleurs, la réévaluation du programme initial nécessitant une compensation exceptionnelle à hauteur de 500 420 euros : l'Etat apportera une subvention exceptionnelle de 246 767 euros, le solde de 253 653 euros étant pris en charge par la MEL dans le cadre du budget d'investissement dédié à l'hébergement.

Par conséquent, la commission principale Logement, Politique de la Ville et Jeunesse consultée, le Conseil de la Métropole décide :

- 1) D'apporter une subvention exceptionnelle à Vilogia pour un montant de 253 653 euros aux crédits inscrits au budget général en section investissement.

**Résultat du vote : ADOPTÉ À L'UNANIMITÉ DES SUFFRAGES EXPRIMÉS**

Mmes Marie TONNERRE et Audrey LINKENHELD, M. Michel PLOUY n'ayant pas pris part ni au débat ni au vote

**Acte certifié exécutoire au 05/07/2019**